

ORDONNANCE NUMÉRO OCA15 22334

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, article 8)

Ordonnance relative à l'événement
« Entraînements et joutes de l'organisme Aces Football »

À la séance du 2 juin 2015, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. À l'occasion de l'événement « Entraînements et joutes de l'organisme Aces Football », il est permis de vendre, au terrain de football du parc Le Ber et De La Vérendrye de la nourriture et des boissons non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet, tel que montré au plan annexé à la présente ordonnance. Les boissons doivent être servies dans des contenants de plastique.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable du 4 juin au 20 novembre 2015 au moment des entraînements et des joutes de l'organisme.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

BENOIT DORAIS
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

PASCALE SYNNOTT
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT